



PROCES-VERBAL N° 159

CONSEIL MUNICIPAL DU 31 MAI 2018

Etaient présents :

Philippe de BEAUREGARD, Maire. Elvire TEOCCHI, Hervé AURIACH, Christine WINKELMANN, Lionel MURET, Annick GUERRERO, Michel LAGARDE, Sylvette GILL, Jean-Michel MARLOT, adjoints. Christiane VEZIAN, Raymond KARASZI, Patricia ROCHE, Jean-François LEROY, Antonio MUGA, Emilie LAGIER, Fanny CUER Marlène THIBAUD, Jean-François MENGUY, Michel PAÏALUNGA, Georges POINT Martine CELAIRE, Pascal GILL, Conseillers Municipaux.

Etaient absents excusés :

Jean-Luc DA COSTA donnant procuration à Lionel MURET, Laurent ARCUSET donnant procuration à Marlène THIBAUD, Renée SOVERA donnant procuration à Michel PAÏALUNGA, Jean-Paul MONTAGNIER donnant procuration à Georges POINT et Stessy DEROSIER, excusée.

Monsieur Philippe de BEAUREGARD déclare la séance du Conseil Municipal ouverte à 19H00.

Le Conseil Municipal désigne, à l'unanimité, Madame Emilie LAGIER, comme secrétaire de séance.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée des procurations émises.

Monsieur le Maire fait part des remerciements de la famille WANSON suite au décès de Madame Lucienne WANSON, du Comité de Jumelage et de l'Ensemble Vocal au Chœur des Vignes pour l'attribution d'une subvention annuelle, de la Ligue contre le Cancer pour avoir contribué à la réalisation d'une action de solidarité par l'aide et la participation des services communaux et de la Municipalité et enfin de la famille HALADJIAN pour le remplacement d'arbustes sur la voie verte afin de préserver les riverains des nuisances visuelles.

Compte-rendu de la séance du 5 avril 2018 :

Le compte-rendu de la précédente séance est approuvé à l'unanimité des votants.

Dossier n °1

**DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA RESTAURATION D'UN TABLEAU
DE L'EGLISE AUPRES DE LA COMMISSION GAGNIERE
RAPPORTEUR : ELVIRE TEOCCHI**

Le patrimoine de Camaret-sur-Aigues comporte de nombreux tableaux situés dans l'église paroissiale dont l'état nécessite une prise en compte par la commune.

Parmi ces œuvres, celle représentant « *Le Christ ressuscité entre la Vierge et un archevêque* » et datant du XVII^{ème} siècle nécessite un travail de restauration. En effet, la toile de cette œuvre présente des zones de soulèvements, et de nombreuses salissures, auxquelles s'ajoutent à plusieurs endroits des lacunes de peinture.

La restauration de ce tableau comprend plusieurs étapes : dépoussiérage de la toile, réparation des déchirures, consolidation de la toile, remplacement du châssis, renfort et mise en peinture du cadre.

Les aides financières du Conseil Départemental de Vaucluse, par l'intermédiaire de la Commission Gagnière, portent sur le patrimoine mobilier tel que les peintures présentant un intérêt historique et artistique (art. 1 du règlement de la Commission Gagnière).

L'aide du Département dans le cadre de la commission Gagnière s'élève au minimum à 20% et au maximum à 40% du montant HT de la dépense retenue.

Plan de financement prévisionnel :

	Coût HT
Conseil Départemental – Commission Gagnière (40%)	6000€
Commune de Camaret-sur-Aigues (60%)	9000€
Coût de restauration total (100%)	15 000€

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal autorise à l'unanimité – Monsieur le Maire à solliciter une subvention pour la restauration de ce tableau auprès de la Commission Gagnière et à signer tout document relatif à ce dossier.

Dossier n °2

**APPROBATION D'UNE CONVENTION D'INTEGRATION DE L'ECOLE SAINT ANDEOL
AUX PRESTATIONS DE LA RESTAURATION MUNICIPALE
RAPPORTEUR : EMILIE LAGIER**

A l'occasion du passage en régie directe du service de restauration municipale, l'école Privée Mixte Saint Andéol a intégré, lors de la rentrée 2015, le circuit de la restauration municipale. La convention signée à cette occasion prend fin le 24 juillet 2018.

Au vu du bilan positif de cette prestation, l'école Saint Andéol, représentée par Madame Elise OLIVERO, Présidente de l'Organisme de Gestion de l'Enseignement Catholique (O.G.E.C.), agissant en qualité de personne morale civilement responsable de la gestion de l'Ecole Privée Mixte Saint Andéol (Camaret-sur-Aigues), et par Madame Véronique ARNAUD, directrice de l'Ecole, souhaite continuer de bénéficier de ce service pour les repas des enfants accueillis dans leur établissement.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver une nouvelle convention ayant pour objet :

- de permettre l'accès au service de restauration municipale aux enfants de l'école privée sous contrat Saint Andéol et d'en organiser les modalités,
- de définir, en partenariat avec l'OGEC et la direction de l'école, le principe de tarification et le mode de versement des participations de l'école et des familles à la Commune de Camaret-sur-Aigues.

La présente convention prendra effet à compter du 1^{er} septembre 2018 pour l'année scolaire 2018-2019. Elle est valable trois ans et renouvelable tacitement pour chaque année scolaire à la date anniversaire de la signature.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité – la convention de partenariat avec l'OGEC et la Direction de l'école Saint Andéol et **autorise** Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Dossier n °3

**APPROBATION D'UNE CONVENTION D'INTEGRATION DE LA MAM « Ô MERVEILLES » AUX
PRESTATIONS DE LA RESTAURATION MUNICIPALE
RAPPORTEUR : EMILIE LAGIER**

A l'occasion du passage en régie directe du service de restauration municipale, la Maison d'Assistantes Maternelles (MAM) « Ô Merveilles » a intégré, lors de la rentrée 2015, le circuit de la restauration municipale. La convention signée à cette occasion prend fin le 24 juillet 2018.

Au vu du bilan positif de cette prestation, la Maison d'Assistantes Maternelles (MAM) « Ô Merveilles » représentée par Madame Amélie DUPUY, Présidente de l'association du même nom, souhaite continuer de bénéficier de ce service pour les repas des enfants accueillis dans leur établissement.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver une convention ayant pour objet :

- de permettre l'accès au service de restauration municipale aux enfants de la MAM « Ô Merveilles » et d'en organiser les modalités,
- de définir, en partenariat avec la MAM « Ô Merveilles », le principe de tarification et le mode de versement des participations de l'école et des familles à la Commune de Camaret-sur-Aigues.

La présente convention prendra effet à compter du 1^{er} septembre 2018 pour l'année scolaire 2018-2019. Elle est valable trois ans et renouvelable tacitement pour chaque année scolaire à la date anniversaire de la signature.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité – la convention de partenariat avec la MAM « Ô Merveilles » et **autorise** Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Dossier n °4

**ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT « LA GARE AUX ENFANTS »
RENOUVELLEMENT DES CONVENTIONS D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT
DE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE VAUCLUSE
RAPPORTEUR : EMILIE LAGIER**

Les conventions d'objectifs et de financement qui lient la Caisse d'Allocations Familiales de Vaucluse à la structure ALSH « la gare aux enfants » de Camaret-sur-Aigues sont arrivées à échéance le 31 décembre 2017.

Il convient de procéder à leur renouvellement pour la période du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2021 afin de bénéficier du versement annuel de la prestation de service « Accueil de Loisirs Sans Hébergement » (ALSH) « Périscolaire » et la prestation de service « Accueil de Loisirs Sans Hébergement » (ALSH) « Extrascolaire ».

Les présentes conventions définissent et encadrent les modalités d'intervention et de versement desdites prestations de service.

Le montant des prestations de service s'établissent selon le mode de calcul suivant :

**30% X prix de revient dans la limite d'un prix de plafond CNAF (fixé annuellement) X
nombres d'actes ouvrant droit X taux de ressortissants du régime général**

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité - les conventions d'objectifs et de financement qui lient la Caisse d'Allocations Familiales de Vaucluse à la structure ALSH « la Gare aux enfants » de Camaret-sur-Aigues et **autorise** Monsieur le Maire à signer lesdites conventions ainsi que tout document y afférent.

Dossier n °5

**CLUB ADOS / ACCUEIL ADOLESCENTS
RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT DE LA
CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE VAUCLUSE
RAPPORTEUR : EMILIE LAGIER**

La convention d'objectifs et de financement qui lie la Caisse d'Allocations Familiales de Vaucluse à la structure Club Ados - Accueil adolescents de Camaret-sur-Aigues est arrivée à échéance le 31 décembre 2017.

Il convient de procéder à son renouvellement pour la période du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2021 afin de bénéficier notamment du versement annuel de la prestation de service « Accueil de Loisirs Sans Hébergement » « Club Ados – accueil adolescents ».

La présente convention définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de ladite prestation de service.

Le montant de la prestation de service s'établit selon le mode de calcul suivant :

**30% X prix de revient dans la limite d'un prix de plafond CNAF (fixé annuellement) X
nombres d'actes ouvrant droit X taux de ressortissants du régime général**

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité - la convention d'objectifs et de financement qui lie la Caisse d'Allocations Familiales de Vaucluse à la structure Club Ados - Accueil Adolescents de Camaret-sur-Aigues et **autorise** Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document y afférent.

Dossier n °6

**MISE A DISPOSITION DU MINIBUS MUNICIPAL
RAPPORT : JEAN-MICHEL MARLOT**

Devant les nombreuses demandes d'associations (notamment sportives) de la commune de Camaret-sur-Aigues, la municipalité souhaite pouvoir leur mettre à disposition le minibus communal affecté de manière habituelle à l'Accueil de Loisir sans Hébergement (ALSH) et au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS).

Les services communaux resteront prioritaires et le minibus ne sera mis à disposition que dans les conditions définies par le projet de convention ci-joint.

Par ailleurs, la commune s'étant engagée avec une société de publicité commerciale pour la mise à disposition gratuite d'un véhicule de même type, l'actuel minibus communal sera plus aisément disponible sans gêner le bon fonctionnement des services communaux.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des votants – 1 ABSTENTION (Martine CELAIRE) - la convention pour la mise à disposition du minibus communal et **autorise** Monsieur le Maire à signer cette convention avec les associations ayant leur siège social dans la commune et tout document afférant à ce dossier.

Dossier n °7

**DENOMINATION D'ESPACES PUBLICS
RAPPORTEUR : PHILIPPE DE BEAUREGARD**

Le 23 mars 2018, le lieutenant-colonel de Gendarmerie Arnaud BELTRAME prenait la place d'une femme prise en otage par un terroriste islamiste.

Après trois heures de face à face avec l'individu, l'officier tente de le désarmer. Il est grièvement blessé par balle puis égorgé par le djihadiste.

Arnaud BELTRAME, fait Colonel à titre posthume, a montré l'exemple du courage jusqu'au sacrifice suprême.

En cette année du centenaire de la fin de la Première Guerre Mondiale, le Colonel Arnaud BELTRAME peut être considéré comme le digne et héroïque successeur de nos valeureux combattants de toutes les guerres.

A ce titre, la municipalité entend lui rendre hommage en dénommant le parvis de l'Hôtel de Ville « Parvis du Colonel Arnaud BELTRAME 1973-2018 – Officier français victime du terrorisme islamiste »,

Par ailleurs, compte-tenu des demandes de riverains, il est nécessaire de dénommer la place jouxtant le parvis de l'Eglise « Place de l'Eglise »,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité des votants – 4 ABSTENTIONS (Marlène THIBAUD, Jean-François MENGUY, Martine CELAIRE et Laurent ARCUSET ayant donné procuration à Marlène THIBAUD) - de dénommer « Parvis du Colonel Arnaud BELTRAME 1973-2018 – Officier français victime du terrorisme islamiste » l'espace piétonnier jouxtant l'Hôtel de Ville en sa façade Nord et « Place de l'Eglise » la place jouxtant le parvis de l'Eglise de la commune.

Dossier n °8

**CREATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS POUR FAIRE FACE A UN
ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE ET TEMPORAIRE D'ACTIVITE
RAPPORTEUR : ANTONIO MUGA**

Vu l'article 3 alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée,

Vu le Budget de la Commune,

Considérant qu'il est nécessaire de recourir à l'emploi d'agents non titulaires pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité et un accroissement temporaire d'activité,

Considérant que ces agents exerceront à titre principal les fonctions d'adjoint d'animation territorial, d'adjoint administratif territorial et d'adjoint technique territorial,

Ouï la proposition de Monsieur le Maire de créer ces postes d'adjoint d'animation territorial, d'adjoint administratif territorial et d'adjoint technique territorial,

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité - de créer **30** postes d'adjoint d'animation territorial à temps complet pour le service jeunesse (Accueil de Loisirs Sans Hébergement, Club Ados, Temps d'Activité Périscolaire) ,**2** postes d'adjoint administratif territorial à temps complet pour le Point Information Tourisme, **3** postes d'adjoint technique territorial à temps complet pour le service technique et **1** poste d'adjoint technique territorial à temps complet pour le service collectivité entretien, pour un accroissement saisonnier et **1** poste d'adjoint technique territorial à temps complet pour le service technique, pour un accroissement temporaire.

Les sommes afférentes à cette dépense seront imputées au chapitre 012 du budget principal de la commune.

**RECOURS A DES VACATAIRES
RAPPORTEUR : ANTONIO MUGA**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la collectivité va avoir recours à deux personnes à savoir :

- Une personne chargée de la distribution du bulletin municipal,
- Une chargée de reportage photographique pour la communication de la ville.

Elles seront recrutées sur un emploi de vacataire.

La qualité de « vacataire » répond à trois conditions cumulatives :

- Recrutement pour un acte déterminé,
- Recrutement discontinu dans le temps,
- Instauration d'une rémunération à l'acte.

Les interventions présenteront un caractère ponctuel, discontinu. Les personnes recrutées ne travailleront qu'en cas de besoin et sur demande expresse de Monsieur le Maire. L'intervention sera précédée de l'envoi d'une lettre de mission.

Le Maire propose de rémunérer ces interventions après service fait à la vacation forfaitaire et de délibérer sur le montant qui sera alloué lors de ces interventions en qualité de vacataire dans les services de la collectivité.

Considérant que le recours à des vacataires nécessite l'établissement d'un acte d'engagement précisant les conditions de recrutement, l'identité des vacataires, les périodes d'intervention et leurs missions,

Le montant forfaitaire est fixé à :

- par mission de distribution du bulletin municipal : **622 € bruts.**
- par mission de reportage photographique pour la communication de la ville :
 - interventions n'excédant pas 4 heures : **63 € bruts**
 - interventions jusqu'à 8 heures : **125 € bruts**
 - interventions sur le week-end
(Du vendredi 19h au dimanche minuit) : **187 € bruts**

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires, et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité des votants – 4 ABSENCES (Marlène THIBAUD, Jean-François MENGUY, Martine CELAIRE et Laurent ARCUSSET ayant donné procuration à Marlène THIBAUD) - le recours à deux vacataires pour assurer la distribution du bulletin municipal et les reportages photographiques pour la communication de la ville et fixe le montant forfaitaire ainsi qu'il suit :

- par mission de distribution du bulletin municipal : **622 € bruts.**
- par mission de reportage photographique pour la communication de la ville :
 - interventions n'excédant pas 4 heures : **63 € bruts**
 - interventions jusqu'à 8 heures : **125 € bruts**
 - interventions sur le week-end
(Du vendredi 19h au dimanche minuit) : **187 € bruts**

Autorise le maire à signer les actes d'engagement proposés, et **inscrit** les sommes afférentes à cette dépense au budget principal de la commune.

Dossier n °10

**MODIFICATION DU TABLEAU THEORIQUE DES EFFECTIFS
RAPPORTEUR : ANTONIO MUGA**

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 complétée et modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du 7 décembre 2017 établissant le tableau théorique des effectifs de la Commune de Camaret-sur-Aigues,

Vu les dispositions statutaires applicables aux différents agents de la commune en matière d'évolution de carrières,

Vu le départ à la retraite de certains agents,

Considérant l'intégration au tableau théorique des avancements de grade proposés en Commission Administrative Paritaire du 26 juin 2018,

Considérant que les crédits seront inscrits au budget primitif 2017, au chapitre 012,

Oùï les propositions de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité - la création de quatre postes d'ATSEM principal de 1^{ère} classe à temps complet, un poste de rédacteur territorial principal de 2^{ème} classe à temps complet, un poste d'adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe à temps complet, un poste d'adjoint d'animation territorial principal de 1^{ère} classe à temps complet, deux postes d'adjoint d'animation territorial principal de 2^{ème} classe à temps complet, un poste d'adjoint d'animation territorial à temps non complet à raison de 32 heures hebdomadaires, **la suppression** d'un poste d'ATSEM principal de 2^{ème} classe à temps complet et un poste de médecin territorial de 1^{ère} classe à temps complet et **le nouveau tableau théorique** des effectifs.

Dossier n °11

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION AU
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE CAMARET-SUR-AIGUES
DE DEUX ADJOINTS D'ANIMATION TERRITORIAL
D'UNE ATSEM PRINCIPALE DE 2^{ème} CLASSE
RAPPORTEUR : ANTONIO MUGA**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu la convention aux termes de laquelle la mairie de Camaret-sur-Aigues (Vaucluse) et celle du Centre Communal d'Action Sociale de Camaret-sur-Aigues (Vaucluse) se sont entendus, avec accord des intéressées, sur les conditions de la mise à disposition d'un adjoint d'animation territorial pour exercer les fonctions d'agent de convivialité (visite seniors, portage de repas et organisation temps festifs), d'un adjoint d'animation territorial pour exercer les missions de responsable du CCAS et d'animation des ateliers adultes ainsi que d'une ATSEM principale de 2^{ème} classe pour assurer l'animation d'ateliers adultes au sein de la Maison pour Tous « vies-à-vies », gérées par le CCAS de Camaret-sur-Aigues,

Considérant que la mise à disposition débutera :

- à compter du 1^{er} janvier 2018 et jusqu'à révocation, à temps non complet à raison de 17 heures hebdomadaires pour l'adjoint d'animation territorial exerçant les fonctions d'agent de convivialité (visite seniors, portage de repas et organisation temps festifs),
- à compter du 1^{er} janvier 2018 et jusqu'à révocation, à temps non complet à raison de 25 heures hebdomadaires, pour l'adjoint d'animation territorial exerçant les missions de responsable du CCAS et d'animation des ateliers adultes,
- à compter du 1^{er} janvier 2018 et jusqu'à révocation, à temps non complet à raison de 5 heures hebdomadaires pour l'ATSEM principale de 2^{ème} classe exerçant les fonctions d'agent d'animation des ateliers adultes,

Oùï la proposition de Monsieur le Maire de mettre à disposition les intéressées selon les termes définis par les conventions,

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité – la mise à disposition selon les termes définis par la convention et **autorise** Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Dossier n °12

**COMITE TECHNIQUE
FIXATION DU NOMBRE DE REPRESENTANTS DU PERSONNEL
ET INSTITUANT LE PARITARISME
RAPPORTEUR : ANTONIO MUGA**

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32,33 et 33-1,

Vu la loi n°2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits des fonctionnaires,

Vu le décret n°85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et notamment ses articles 1, 2, 4,8 et 26,

Vu le décret n°2011-2010 du 27 décembre 2011 relatif aux comités techniques et commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements,

Vu le décret n°2017-1201 du 27 juillet 2017 relatif à la représentation des femmes et des hommes au sein des organismes consultatifs de la Fonction Publique Territoriale,

Vu la délibération n°2014/DELIB/061 en date du 03 juillet 2014 portant création d'un Comité Technique commun entre la commune et le Centre Communal d'Action Sociale,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 31 mai 2018 portant approbation de la convention de mise à disposition de personnel municipal au profit du Centre Communal d'Action Sociale,

Considérant que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 24 mai 2018 soit plus de 10 semaines avant la date du scrutin,

Considérant que les effectifs d'agents titulaires, stagiaires, non titulaires et contrats aidés au 1^{er} janvier 2018, sont les suivants :

- ✓ *commune = 82 agents, dont 55 femmes et 27 hommes,*
- ✓ *C.C.A.S.= 3 agents mis à disposition (1,34 ETP).*

Considérant que ces effectifs :

- permettent le maintien d'un Comité Technique commun comme initialement prévu dans la délibération n°2014/DELIB/061 du 03 juillet 2014,
- servent à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel (entre 3 et 5),
- servent à fixer la représentation équilibrée des femmes et des hommes sur les listes de candidats déposées par les organisations syndicales à 67.07% de femmes et 32.93 % d'hommes.

Le Conseil Municipal maintien à l'unanimité – un Comité Technique commun avec le CCAS de la commune ainsi que le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de l'administration égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants, **fixe** à 5 le nombre de représentants titulaires du personnel et à 5 le nombre de représentants suppléants, **recueille**, par le comité technique, l'avis des représentants des collectivités et leurs établissements et autorise Monsieur le Maire à signer tout document en ce sens.

Dossier n °13

**MOTION DU CONSEIL MUNICIPAL DE CAMARET-SUR-AIGUES RELATIVE AU
DEPLOIEMENT INDIVIDUEL DES COMPTEURS COMMUNICANTS NOUVELLE GENERATION
« LINKY » SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL
RAPPORTEUR : PHILIPPE DE BEAUREGARD**

Considérant la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique qui instaure le déploiement de compteurs nouvelle génération « Linky » par les sociétés en charge de la gestion du réseau de distribution de l'électricité en France,

Considérant l'objectif d'équiper 35 millions de foyers en France d'ici 2020 et que 7 millions de compteurs ont déjà été installés dans notre pays,

Considérant l'objectif principal de ce déploiement, qui trouve son origine dans une directive du Parlement Européen et du Conseil d'Etat du 13 juillet 2009 (2009/72/CE), et qui vise à offrir de nouveaux services à distance et à favoriser la réduction des consommations d'énergie,

Considérant le débat public qui s'élève toujours plus depuis l'instauration des compteurs « Linky » en France,

La Ville de Camaret-sur-Aigues prend acte que son Conseil municipal ne peut s'opposer juridiquement au déploiement sur son territoire communal des compteurs « Linky », eu égard à la nature de « service public » de la distribution d'électricité en France reconnue par les tribunaux administratifs dans le cadre des contentieux introduits à l'encontre des villes s'opposant au déploiement des compteurs « Linky ».

Considérant la persistance d'un débat public clivant en France et le maintien d'une confusion quant aux impacts dans différents domaines de compétence : santé publique, économie, droit à la vie privée, sécurité, environnement,

Considérant l'information relayée par la presse selon laquelle Enedis serait enclin à réinstaller d'anciens compteurs dans certaines communes où les oppositions s'avéraient résistantes,

Considérant enfin le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) émanant de l'Union européenne et qui entre en vigueur le 25 mai 2018, consacrant le consentement des personnes au traitement de leurs données,

Vu le courrier adressé par Monsieur le Maire à Madame la Présidente de la CNIL en date du 26 avril 2018 demandant à cet organisme de préciser un certain nombre de points au sujet des compteurs « Linky »,

Sur la base du principe de précaution,

Le Conseil municipal adopte à l'unanimité des votants – (Marlène THIBAUD, Jean-François MENGUY, Martine CELAIRE et Laurent ARCUSSET ayant donné procuration à Marlène THIABUD **ne prennent pas part au vote**) - une motion enjoignant Enedis à respecter la volonté des personnes qui expriment leur refus d'installer le compteur « Linky » à leur domicile et à développer une communication sur les modalités de déploiement sur le territoire communal **et invite** les administrés à faire connaître à leur fournisseur d'énergie leur opposition éventuelle au déploiement des compteurs « Linky ».

Questions diverses

ETAT DES DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER DU 20 AVRIL 2018 AU 02 MAI 2018

Numéro	Nom du vendeur	Références cadastrales	Adresse	
12	SARL TDSP	AV 130p (lot 2 « Clos Estrado »)	Avenue du Général de Gaulle	Non préemption
13	SARL TDSP	AV 130p (lot 5 « Clos Estrado »)	Avenue du Général de Gaulle	Non préemption
14	SARL TDSP	AV 130p (lot 4 « Clos Estrado »)	Avenue du Général de Gaulle	Non préemption
15	SARL TDSP	AV 130p (lot 3 « Clos Estrado »)	Avenue du Général de Gaulle	Non préemption
16	SARL TDSP	AV 130p (lot 6 « Clos Estrado »)	Avenue du Général de Gaulle	Non préemption
17	RENAUDIE Benoît BLANDIN Elodie	AZ 117 et 1/22 ^{ème} AZ 100-114-115-120-123- 127-131-175-176	2, lotissement les Tournesols	Non préemption
18	Consorts COSTANTIN	AW 229	25, cours du Nord	Non préemption
19	SCI la BOCCA	BA 77p	229, chemin de la Chapelle	Non préemption
20	LATOIR Benoît	AH 209	10, avenue des Princes d'Orange	Non préemption
21	M. et Mme Jean-Pierre DEPASSE	AW64	14, avenue du Mont-Ventoux	Non préemption
22	RF INVEST	BA 32 et BA 36	Chemin de Piolenc	Non préemption
23	SALUZZO Patricia	BA 23 – BA 54	Chemin de la Chapelle	Non préemption
24	TARAVEAU Mireille	AT 1 – AT 2p	Avenue Fernand Gonnet	Non préemption

**ETAT DES DECISIONS DU MAIRE
AVRIL 2018**

DATE	OBJET
24.04.2018	Attribution du marché de travaux à bons de commande n°2018-01 « signalisation horizontale » attribué à la société MIDITRACAGE pour un montant annuel maximum de 20 000€ HT soit 24 000€ TTC. Le marché est conclu pour une durée d'un an à compter du 29 mars 2018, reconductible trois fois pour la même durée, sans dépasser quatre ans.
24.04.2018	Contrat de prestation pour le recrutement d'un Educateur de Jeunes Enfants du 19 mars 2018 au 18 mars 2019 conclut avec l'agence d'intérim APPEL MEDICAL pour un montant de 2 580€ HT soit 3 096€ TTC

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19H50